

***COMMUNE DE  
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL***

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
du 11 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 13 août 2025, que la convocation avait été faite le 04 août 2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

**Étaient présents :** Jean Claude ZINGERLE, Michel THOMAS, Chantal NOISETTE, Christophe LEBLAN, M-Christine HELIN, Agnès BRONNER, Christian CRATZ, David PETIT, Michel DEGOUTIN, Mathilde THIERY, Alex NICOLAS,

**Étaient absents :** Angèle BALOSSO (procuration à JC ZINGERLE), Tony VIGNOLA, Agnès THIEBAUT, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER (procuration à A. NICOLAS), Gilles ROUGIREL (procuration à M. THOMAS), Laure BLANPIED, Lysiane DEGOUTIN,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mr Michel THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Adopté à l'unanimité

**1) Facturation travaux d'assainissement Bousser**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que suite à la vente d'une partie de son terrain, Mme Bousser a demandé un second branchemet au réseau d'assainissement collectif de la commune, travaux pour lesquels la facture sera prise en charge par ses soins.

Le Maire informe que les travaux ont été réalisés et qu'il convient de facturer la somme de 3 887.40 € TTC à Mme Bousser.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal valident la facturation de 3 887.40 € à Mme Bousser et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

**2) Facturation travaux de réparation de réseau Blanpied**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réparation d'un raccordement à l'assainissement collectif ont été effectué à Hattonville sur la demande de Mr Blanpied.

L'intervention ayant été effectuée sur le domaine privé de Mr Blanpied et non sur le domaine public, il convient de facturer la somme de 400.00 € TTC à Mr Blanpied.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal valident la facturation de 400.00 € à Mr Blanpied et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**3) Facturation sinistre Lacroix**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réparation d'une quille avec support béton ont été réalisés rue Louise Cottin suite à un accrochage d'un véhicule et qu'il convient de facturer la réparation à Mme Lacroix, responsable du sinistre, pour la somme de 320.00 € TTC.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal valident la facturation de 320.00 € à Mme Lacroix et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

**4) Enfouissement réseaux secs**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Edelstetten et rue du Stade incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2026 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2026, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal :

CONFIRMENT sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2026 ;

ACCEPTENT que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2026 ;

APPROUVENT le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

SOLLICITENT une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;

S'ENGAGENT à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;

S'ENGAGENT à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;

AUTORISENT le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **5) Renonciation biens archéologiques**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des biens archéologiques ont été découvert sur le site Motte Vin Pré, parcelle cadastrée 551 ZE 203, suite à l'opération (OA) n° 12643 du 12 au 19 novembre 2024, arrêté SRA n°2023/L624 du 04 décembre 2023, responsable d'opération : Franck Gérard.

- La commune est informée de l'étude scientifique du mobilier archéologique, de sa valeur, de son intérêt ;
- Elle est dûment informée de ce que les principes du code du patrimoine et du code civil lui attribuent le droit de propriété sur ce mobilier ;
- Elle est consciente de l'intérêt de ce mobilier pour l'histoire et la recherche scientifique et désireuse, dans un esprit de civisme, de permettre sa mise à la disposition de la collectivité publique pour faciliter son étude et sa conservation en tant qu'éléments du patrimoine historique de France ;
- Elle est consciente de l'importante charge financière qu'impliquent sa conservation et son éventuelle restauration ;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas faire valoir le droit de propriété de la commune sur ce mobilier archéologique, qui reviendra donc à l'État, en vue de sa conservation, de son étude et de sa valorisation.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **6) Passage au Compte Financier Unique (CFU)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le passage au Compte Financier Unique (CFU) est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les comptes 2025. Celui-ci a vocation à regrouper le compte de gestion et le compte administratif dans un document unique plus synthétique, comprenant des annexes améliorées.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, valident le passage au Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les budgets M57, M49, Forêt, Lotissement et CCAS.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **7) Décision modificative budget M49**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une décision modificative sur le budget M49 doit être prise.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal valident la décision budgétaire modificative suivante :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Compte 023	2 183.00 €	
Compte 042 777		2 183.00 €
Compte 014 706129	13 000.00 €	
Compte 70 706121		13 000.00 €
<b>Investissement</b>		
Compte 040 1391	2 183.00 €	
Compte 021		2 183.00 €

**Virement de crédit :**

Dépenses de fonctionnement : 8000.00 € du **compte 011 63173** vers le **compte 014 706129**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

## **8) Demande de salle activité Qoya**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Mutsaerts, professeure de Qoya, l'a sollicité pour une location de salle annuelle dans le but de proposer des cours à Vigneulles à partir de septembre 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de mettre la salle Saint-Rémy à disposition de Mme Mutsaerts sur un créneau disponible
- Fixent le tarif à 250.00 € l'année pour une séance par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

#### **9) Consultation GAEC de Louiseville**

Le Maire rappelle que le GAEC de Louiseville demande l'enregistrement d'un élevage de 180 vaches laitières et la création d'un forage agricole d'une profondeur de 90 mètres, sur le territoire de la commune.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la consultation publique concernant est clôturée depuis le 30 juillet 2025 et qu'il convient, pour la commune, d'émettre un avis.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, accordent un avis favorable à l'enregistrement d'un élevage de 180 vaches laitières et la création d'un forage agricole d'une profondeur de 90 mètres pour le GAEC de Louiseville, sur le territoire de la commune.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté à l'unanimité**

#### **10) Questions diverses**

- Chantal NOISETTE se questionne sur l'évacuation des eaux usées de lavage des cuves de l'entreprise Mirabio : celles-ci sont bien collectées et non rejetées dans le ruisseau
- Mathilde THIERY informe de diverses remarques de plusieurs habitants de Viéville, d'une part concernant l'installation toute récente d'un terrain de pétanque à un endroit qui ne serait pas approprié, elle déplore que les habitants n'aient pas été consultés. D'autre part concernant le bar éphémère qui dérive en ne respectant plus les horaires et surtout la fréquence d'ouverture.
- Chantal NOISETTE questionne sur les lois existantes concernant les vols d'ULM, passages répétés à basse altitude : les vols d'ULM sont effectivement réglementés (article 2 de l'arrêté du 23 septembre 1998)
- Alex NICOLAS informe de 2 animations prochaines à Billy sous les Côtes : Blablabar le 09/09/2025 et concert gratuit à l'église le 12/10/2025
- Le Maire informe que la rénovation de l'orgue de Viéville est terminée, une inauguration sera organisée, de même pour celui d'Hattonville quand les travaux seront achevés